

08 2020 10

Désignation des membres du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires du 8^e arrondissement

EXPOSE DES MOTIFS

En application des articles D.411-1 et suivants du code de l'éducation, siègent au conseil d'école, le Maire de la commune ou son représentant et un membre du conseil d'arrondissement désigné par délibération du conseil d'arrondissement (article L.2511-19 du CGCT).

Chaque conseil d'arrondissement doit donc procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de chacun des conseils des écoles de l'arrondissement.

Je vous propose de procéder à la désignation d'un membre du conseil d'arrondissement et d'un suppléant par école dans l'arrondissement.

- Ecole maternelle Bienfaisance
- Ecole maternelle Roquépine
- Ecole maternelle Moscou
- Ecole primaire et maternelle Paul Baudry
- Ecole primaire et maternelle Robert Estienne
- Ecole primaire et maternelle Monceau
- Ecole primaire Bienfaisance
- Ecole primaire Florence
- Ecole primaire Surène